

SAISIE SUR SALAIRE - Pourquoi la DO AG est-elle injustement sanctionnée ?



08 septembre 2026 – IN– Orange SA

« Bonjour,

À la suite d'un contrôle de vos Titres-restaurant, des erreurs de déclaration ont été révélées. Afin de respecter la réglementation Urssaf, nous allons prélever la part CSEE, correspondant aux Titres-restaurant que vous avez commandés en trop - la part salariale a déjà été prélevée lors de la commande des TR. Le montant sera prélevé sur votre bulletin de paie du mois de septembre ».

C'est par ces mots laconiques que près de **90% des personnels de la DO Antilles-Guyane** ont eu la mauvaise surprise d'apprendre la saisie d'un montant pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines d'euros, sur leur bulletin de paie de septembre.

Aujourd'hui, le système complexe mis en place par le Comité National de la Restauration Orange (CNR) montre ses limites et génère lui-même ses erreurs Comment vérifier le calcul réalisé par la direction pour les retenues de salaires ? Comment contester les sommes réclamées ? Comment valider une dette quand les éléments pour la contrôler ne sont pas accessibles ? l'outil ne permet pas de répondre à ces questions !!!

NON, **les personnels de la DO Antilles-Guyane ne sont pas des fraudeurs**. Un système complexe entraîne des erreurs involontaires.

Surprise de l'été

Orange fait actuellement l'objet d'un contrôle URSSAF. Dans ce cadre, elle a été invitée à analyser les déclarations salariales, et en particulier, les subventions attribuées en complément des Titres-Restaurant.

La CFE-CGC Orange pose la question : **comment Orange a eu connaissance des données individuelles des commandes de titres-restaurant, données qui relèvent exclusivement des CSE ?**

Pour seule réponse, les personnels ont reçu un mail, au cœur de l'été, pour les informer d'une retenue sur le salaire de septembre.

Retenue brutale sur salaire : c'est NON !

Une retenue sur salaire est une somme que l'employeur déduit de la rémunération d'un salarié, uniquement dans les cas autorisés par la loi. Dans le cas du Remboursement d'un trop-perçu, la retenue est limitée à 10 % du salaire net par paie, sur la base de conditions de remboursement établies avec le salarié.

Or, c'est de façon arbitraire et unilatérale, que la direction a décrété le montant et la date des retenues sur salaire, sans tenir compte de :

- ♦ Des possibles erreurs dans le calcul de la direction
- ♦ La possibilité pour le salarié de vérifier les calculs
- ♦ La possibilité pour le salarié d'échelonner les remboursements
- ♦ Des situations financières individuelles, d'autant plus sensible en septembre (rentrées scolaires, impôts, ...)
- ♦ Une saisie sur salaire dégrade le scoring bancaire et la réputation de la personne

Pour la CFE-CGC, cette situation est inacceptable !

En effet, Les personnels :

- ♦ doivent pouvoir comprendre, vérifier si besoin les sommes réclamées. Or, l'accès à l'historique des déclarations dans

l'outil dédié n'est pas réalisable. Comment valider une dette dans ces conditions ?

- ♦ doivent avoir la possibilité de contester les montants, avant que la retenue sur le salaire de septembre ne soit effective.
- ♦ doivent pouvoir bénéficier de l'échelonnement des retenues, avant que celle-ci ne soit effective

En tout état de cause, toute retenue sur salaire doit être encadrée par le droit du travail. Elle nécessite l'accord écrit du salarié, à défaut d'une disposition conventionnelle.

La décision prise par la présidence du comité Restauration

Pour rappel, le CNR (Comité National de la restauration mutualisée) gère le budget mutualisé de la restauration, lui-même issu des budgets attribués aux CSE.

Ce comité (dont la présidence est assurée par une OS représentative) est indépendant de la Direction.

En réalité, la situation qui nous préoccupe aujourd'hui prouve l'ingérence flagrante et le conflit d'intérêt : comment, la direction a-t-elle eu connaissance de l'historique des commandes de Titres-Restaurants sans le support infaillible des membres du CNR ?

Car cette procédure a été décidée dans le cadre du Comité National de la restauration mutualisée (CNR).

Mais alors :

- ♦ Quel vote a validé le principe de transmettre des informations personnelles à la Direction ?
- ♦ Sur la base de quel mandat ?
- ♦ Pourquoi aucune information préalable ni véritable procédure de recours ?
- ♦ Pourquoi imposer une retenue sur la paie de septembre ?

La CFE-CGC Orange demande que toute la transparence soit faite, sur les décisions prises et les éventuelles collusions du Comité National de la restauration.

Pas de prélèvement sans justification ni recours

Le droit des salariés ne se traite pas par un simple mail.

Une véritable saisie des rémunérations est encadrée par une procédure spécifique ; depuis le 1er juillet 2025, elle implique notamment un commissaire de justice et respecte une quotité du salaire saisissable.

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32951>)

La CFE-CGC demande donc à Orange S.A. de communiquer sans délai la nature juridique exacte des prélèvements envisagés et le fondement légal et les modalités de calcul retenus.

Chaque salarié doit recevoir, avant tout prélèvement :

- ♦ Le détail des périodes concernées ;
- ♦ Le montant et le calcul de la somme demandée ;
- ♦ Les éléments permettant de vérifier son dossier ;
- ♦ Un interlocuteur identifié ;
- ♦ Un délai suffisant pour contester ;

- ♦ La possibilité d'un échéancier adapté

Demande d'explication au CSE Central : la CFE-CGC seule à vouloir le débat !

En séance du CSE Central du 8 septembre 2026, les élus CFE-CGC Orange ont demandé l'inscription d'un point sur la Gestion de la Restauration et les impacts sur les salaires des salariés de la DO AG et que toute la transparence soit faite rapidement.

La résolution qu'ils ont présentée a été rejetée par les élus d'autres Organisations Syndicales nationales...étrangement membres du CNR.

Que peut-on en déduire ? les acteurs de cette « fuite d'informations individuelles » marquée par la communication des déclarations des Titres-restaurants des personnels, ne souhaitent-ils pas assumer ce qui pourrait ressembler à une trahison ?

Cette situation illustre les dérives de la gestion de nos tickets restaurants via le CNR et ses instances dirigeantes.

La CFE-CGC, lorsqu'elle s'occupe de gérer la restauration, utilise un autre système.

Celui-ci est déjà en place sur les périmètres Orange Business et la DO Réunion-Mayotte et il garantit :

- Une simplicité et une automatisation de l'attribution des Titres-Restaurants
- **Pas de saisie à réaliser chaque mois**
- Une liberté de choix
- Pas de décompte de jours travaillés
- Pas de remise en cause des notes de frais

LA CFE-CGC ORANGE REVENDIQUE

- **L'arrêt immédiat des retenues prévues sur la paie de septembre 2026, tant que les dossiers n'ont pas été vérifiés contradictoirement ;**
- **Un décompte individuel, clair et complet pour chaque salarié concerné ;**
- **Une procédure de contestation accessible et un délai raisonnable de recours ;**
- **Des modalités de remboursement qui ne mettent pas les salariés en difficulté**
- **La publication des décisions du CNR : qui a décidé, qui a validé, qui assume ?**



**CHOISISSEZ
CEUX
QUI
AGISSENT !**



Lucie Hosselet – 0690 50 70 30
Kevin Contout – 0696 55 12 55
Gaëtan Absalon – 0696 85 46 26

cfecgc-orange.org

Pour recevoir nos publications : <https://cfeora.org/S0iLels>

